


COMITE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

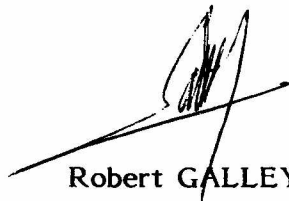
DELIBERATION N° CB 87-3 du 26 NOVEMBRE 1987

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès verbal de la réunion du 29 septembre 1987, sous réserve des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence

  
Claude FABRET

Le Président  
du comité de bassin

  
Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB 87-3  
DU 26 NOVEMBRE 1987

---

MODIFICATIONS APPORTEES AU PROCES VERBAL DE  
LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 1987

---

p 13

- A la demande de M. LAVOINNE, le **1er alinéa** est modifié comme suit :

"M. LAVOINNE indique que l'article 5 du projet de règlement intérieur prévoit que les délibérations sont prises à la majorité des membres présents".

p 15

- A la demande de M. FABRET, le **7ème alinéa** est modifié comme suit :

"M. GALLEY renouvelle son amitié à M. VECTEN et ajoute que si M. VECTEN le désire, il peut être procédé à un 2ème tour de scrutin eu égard aux nombres de voix obtenues par les deux candidats".

- A la demande de M. CHAVAL, il y a lieu d'ajouter **après le 9ème alinéa** :

"M. CHAVAL se déclare d'accord avec les propos de M. BRUGNON".

COMITE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION  
DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE  
DU 29 SEPTEMBRE 1987

---

Le 29 septembre 1987 à 14 H 30 sur convocation du secrétaire du comité de bassin Seine-Normandie, mandaté par le Préfet, Commissaire de la République de la région Ile-de-France, les membres titulaires et suppléants du comité de bassin "Seine-Normandie" nommés par arrêté du 24 septembre 1987, se sont réunis au Palais du Luxembourg (Sénat).

Il a été établie une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Installation du comité de bassin par le Préfet, Commissaire de la République de la région d'Ile-de-France
- 2 - Election du Président du comité  
Discours du Président
- 3 - Discours du Préfet, Commissaire de la République de la région d'Ile-de-France
- 4 - Election du Vice-Président
- 5 - Approbation du règlement intérieur du comité de bassin
- 6 - Election des membres du conseil d'administration de l'agence de bassin

7 - Décision d'attribuer à M. BETTENCOURT, le titre de Président d'Honneur du comité de bassin

(M. BETTENCOURT a présidé le comité de bassin de 1974 à 1987)

Etaient présents :

- En qualité de représentants des collectivités territoriales

MM. Didier ANGER

Roland BOUDET

Charles BRAZIER accompagné de son suppléant  
M. Maurice BRUGNON

Philippe de BOURGOING

Michel DELPRAT accompagné de son suppléant  
M. Louis VINCENT

François-Michel GONNOT en qualité de suppléant  
de M. Guy DESESSART

Pierre DIDON

Jean-Louis FANOST accompagné de son suppléant  
M. André CANAT

Paul FLANDIN

Robert GALLEY

Maurice GIGOI

André GROSJEAN

Jean GULUDEC

Alain JOSSE

Didier JULIA accompagné de son suppléant  
M. Chritian CAMBON

Marcel LARMANOU accompagné de son suppléant  
M. Ladislas PONIATOWSKI

André LEMELAND

Jean MALPEL accompagné de son suppléant  
M. Bernard BOISSELIER

Paul MASSON



Daniel MERAUD accompagné de son suppléant  
M. Gérard LEBAN

Hubert MERLHES

Daniel POINT

Raymond POIRIER

Michel PROTTE accompagné de son suppléant  
M. Robert MORLEVAT

André RENARD

Charles REVET en qualité de suppléant

Jean SAINT-ETIENNE accompagné de son suppléant  
M. Henri THEVENET

André SANTINI accompagné de son suppléant  
M. Louis LEPAGE

Gérard KHAIETE en qualité de suppléant  
de M. François SOLIGNAC-LECOMTE

Paul-Louis TENAILLON

Jean d'AIGNEAUX en qualité de suppléant de  
M. Jean-Pierre TIZON

Albert VECTEN accompagné de son suppléant  
M. Robert LEVEAUX

Alfred-Marcel VINCENT

- En qualité de représentants des usagers

MM. Michel ANSART

Jean-Marie BATARDY accompagné de son suppléant  
M. Henri CHAVAL

Pierre BECRET accompagné de son suppléant  
M. Christian DUVAL

Olivier BERNARD accompagné de son suppléant  
M. Bernard MATHIEU

Alain BOCQUET accompagné de son suppléant  
M. Christian LE BEUF

Jean-Pierre BONON accompagné de son suppléant  
Roger MANSILLON

Daniel BOULLE

André BURSIN

Ivan CHERET

Hubert COLIN accompagné de son suppléant  
M. Robert CANAFF

Jean-Claude DESCORPS accompagné de son suppléant  
M. Alain de LABORIE

Jean DESSE accompagné de son suppléant  
M. Jean MINSSEN

Bernard LAVOINNE en qualité de suppléant de  
M. Bernard DESVAGES

Daniel DOUARD

Jean-Paul DUPONT

Mme Alphonsine DURAND accompagnée de son  
suppléant M. René TANNIER

Jacques FLECHET accompagné de son suppléant  
M. Jacques SAIGOT

Jean-Louis GESP

Philippe GIARD accompagné de son suppléant  
M. Max GINET

Paul-Louis GIRARDOT accompagné de son suppléant  
M. Pierre KLONINGER

Claude HERON

Claude DECHAMPS en qualité de suppléant de  
Mme Micheline KRAHENBUHL

Michel LAUNOY accompagné de son suppléant  
M. Arnaud COLSON

Paul LE GUILLOU

Etienne LEPRETRE

Jean MICHALLET accompagné de son suppléant  
M. Roland RENAUX

Claude PAREYN accompagné de son suppléant  
M. Robert LAYE

Jacques PONSIGNON accompagné de son suppléant  
M. Michel SAILLY

Gaston RICHARD

Michel RUELLE

Charles TROCHU

Mme Josiane VIGUIER

- En qualité des représentants des personnes compétentes

MM. Lucien FINEL accompagné de son suppléant  
M. Pierre HERVIO

Nicolas SARKOZY

François VALIRON accompagné de son suppléant  
M. Joseph GONELLA

- En qualité des représentants de l'Etat

M. Jean BRACHET Délégué de Bassin

Mme Chantal ALLAIN accompagnée de son suppléant  
M. Henri DAVEZAL

MM. Stéphane MARCILHACY

Le Directeur Régional de l'Industrie et de la  
Recherche de la région Ile-de-France

l'Ingénieur Général du GREF chargé de bassin  
Seine-Normandie

Le Directeur Régional de la concurrence,  
consommation et répression des fraudes de  
la R.I.F.

l'Inspecteur Général coordinateur du groupe de  
circonscription n° 2 accompagné de son  
suppléant M. l'Inspecteur général coordinateur  
du groupe de circonscription n° 4

Le Directeur interregional des affaires  
maritimes du Havre

Le Chef du service d'études et d'aménagement  
touristique de l'espace rural

Le Directeur régional de la jeunesse et des  
sports de Paris

Le Préfet, Commissaire de la République du  
département de la Meuse

Le Préfet, Commissaire de la République de la  
région Centre

Le Prefet, Commissaire de la République de la  
R.I.F.

- En qualité des représentants des milieux  
Socio-professionnels

MM. Bernard CANTRAINE

Henri CHALANDON accompagné de son suppléant  
M. Jean ANTOINE

Jacques FAVIER

Henri LAGAUCHE accompagné de son suppléant  
M. Daniel YON

Mme Marie-Paule LABEY accompagnée de son suppléant  
M. Georges FONTENIER

MM. Pierre HUEZ en qualité de suppléant de  
M. Maurice LEMOINE

Alain MONNIER accompagné de son suppléant  
M. Jean LEVAVASSEUR

- Assistaient également

MM. LEPRINCE représentant M. Le Chef du Service  
Maritime de Seine-Maritime

SIMONNET représentant M. Le Chef du Service  
de la Navigation

QUESADA représentant M. Le Receveur Général  
des Finances - TPG de la région Ile-de-France

BELVALETTE représentant le Préfet, Commissaire  
de la République de Picardie

PRINGAULT représentant le Préfet, Commissaire  
de la République de Haute-Normandie

LECUYER représentant le Préfet, Commissaire de  
la République de Basse-Normandie

VANNIER représentant le Préfet, Commissaire de  
la République de Bourgogne

CHAMBOLLE Directeur de la prévention des  
pollutions et des risques

CARRERAS Agent Comptable de l'Agence

CLEVY Contrôleur Financier des Agences de Bassin

- Etaient présents au titre de l'Agence

MM. Claude FABRET Directeur de l'Agence

Michel DARGENT Secrétaire Général

Pascal DOUARD

André SAUVADET

Robert WINNINGER

Claude AUGE

Xavier BARADUC

Bruno BERNARD

Jean-Noël BRICHARD

Daniel MEHU

André WULF

Jean-Louis NICOLAZO

François BAYON de NOYER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

- Etaient absents excusés

MM. CHABRIAC

DESESSART

LAMY

MERVILLE

PIN

POCHON

VALLIER

DESVAGES

LEBRAS

DAVID

CHABANON

SCHAUER

HUMBERT

RENTIER

ESNAULT

PERCHERON

LEMOINE

COREL

BETTENCOURT

En sa qualité de Préfet, Commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, Monsieur le Préfet Olivier PHILIP ouvre la séance à 14 H 45 par le discours liminaire suivant :

POINT N° 1 :

DICOURS DE M. LE PREFET PHILIP

---

"Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Parlementaires,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France dans laquelle est situé le siège du Comité de bassin Seine-Normandie, j'ai la charge d'installer aujourd'hui votre assemblée après le renouvellement dont elle vient d'être l'objet.

Je suis heureux tout d'abord de présenter mes félicitations très chaleureuses et sincères à tous ceux, élus des collectivités locales et représentants des usagers, qui ont obtenu la confiance du collège ou de l'organisme à qui revenait la charge de les désigner. J'ai d'ailleurs pu prendre, l'intérêt suscité par ces désignations. C'est que chacun avait le sentiment qu'un excellent travail avait été fait au sein de la précédente assemblée et qu'il était important que ce travail se poursuive dans les meilleures conditions, avec des hommes de qualité.

Je me réjouis aussi de la présence de représentants de l'administration. Parmi eux, je remercie tout spécialement M. Le Directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques d'être venu pour cette séance d'installation. Pour l'administration, la "réserve" est en toute circonstance une tradition : mais nous savons que derrière cette réserve, s'abritent un savoir et un dévouement à la disposition des responsabilités que vous avez à exercer.

Les membres suppléants ont été invités au même titre que les membres titulaires : c'est l'habitude au comité de bassin de ne faire aucune différence et, bien qu'il ne me soit pas facile de distinguer les uns des autres, à l'importance de l'assistance, je constate qu'ils sont venus nombreux. Qu'ils reçoivent dès maintenant l'assurance qu'ils seront admis à prendre part à l'ensemble des activités du comité.

Par arrêté en date du 24 septembre 1987, M. Le Ministre délégué chargé de l'environnement a fait connaître la composition du nouveau comité de bassin Seine-Normandie. Un exemplaire de cet arrêté vous a été remis.

Je déclare donc le nouveau comité de bassin Seine-Normandie installé à compter de ce jour.

\*  
\* \*

Je vous rappelle l'essentiel de notre ordre du jour :

- d'abord l'élection de votre président. Après celle-ci, je reprendrai la parole pour rappeler brièvement le cadre de votre action

Puis :

- élection de votre vice-président,
- approbation du règlement intérieur du comité de bassin,
- élection des membres du conseil d'administration de l'agence,
- et enfin - je ne doute pas que cette proposition fasse l'unanimité parmi vous - décision d'attribuer à M. BETTENCOURT le titre de président d'honneur du comité de bassin.

Je me suis déjà exprimé à cet égard, lors de la séance de clotûre du précédent comité de bassin et je n'y reviendrai pas : l'action de M. BETTENCOURT est suffisamment connue et exemplaire pour qu'il soit inutile de s'étendre sur ce point. Je lui renouvelle l'expression de notre profonde reconnaissance à tous et j'y ajoute la mienne particulière en tant que Président de votre conseil d'administration puisque, à ce titre, j'ai collaboré étroitement avec lui depuis 3 ans.

Il convient donc maintenant, dans un premier temps, d'élire votre Président dans les conditions figurant dans le dossier qui vous a été remis.

Pour procéder à cette élection, le quorum étant atteint, je vais demander à celui qui est votre Doyen d'âge, M. VINCENT, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis et ancien président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de me remplacer à la présidence jusqu'au moment de l'installation du président que vous aurez élu.

Monsieur le Président, je vous invite donc à assurer la présidence de l'assemblée."

#### POINT N° 2 : Election du Président du Comité de Bassin

M. Alfred-Marcel VINCENT en sa qualité de doyen d'âge prend la présidence de la séance et prononce le discours suivant :

"Messieurs les Ministres,

Mes chers collègues,

Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Mesdames et Messsieurs,

Le privilège de l'âge, si du moins c'en est un, m'amène à présider votre assemblée pour quelques instants, à l'issue desquels vous désignerez votre nouveau président. Je voudrais au passage saluer la présence d'un nouveau ministre, mon ami André SANTINI qui vient d'être nommé ministre de la communication depuis hier et qui a été effectivement mon successeur au syndicat des eaux de la banlieue de Paris.

Vous avouerez-vous que je ressens cette malice du calendrier comme un honneur : celui de conduire ce premier débat d'une assemblée dont l'audience et l'autorité se sont affermiées au fil des années, depuis sa création en 1968.

J'en ai été le témoin, avec quelques uns d'entre vous, puisque j'ai siégé dans cette assemblée et au sein du conseil d'administration de l'agence, de 1968 à 1984. Permettez-moi, à cette occasion, d'évoquer la mémoire de notre premier président, le sénateur LALLOY, à qui nous devons la loi sur l'eau, et le privilège d'être réunis aujourd'hui.



Grâce à lui, à vos travaux, et aux programmes successifs que vous avez votés, une politique de l'eau s'est peu à peu affirmée, au service de tous les usagers. Malgré les vicissitudes inévitables, je crois pouvoir dire, sans forfanterie, et au nom de tous, que nos organismes de bassin sont devenus des partenaires reconnus, recherchés, souvent indispensables, et considérés comme tels par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les usagers enfin, dans leur diversité. Pour éclairer sur ce point les nouveaux membre de notre assemblée, je ne citerai que deux chiffres, qui résument le programme adopté fin 1986 par le précédent comité de bassin, pour la période 1987-1991 : près de 16 milliards de francs de travaux aidés par l'agence, et plus de 6 milliards d'aides.

La mise au point de ce programme a nécessité de la part de nos commissions et de leurs présidents un travail considérable tout au long de l'année 1986. Il est remarquable qu'il ait été voté à l'unanimité. Il ne s'est point agi, en l'espèce, d'un vote de courtoisie, mais l'expression, après des débats approfondis, parfois animés, dont bon nombre ont été tenus sur le terrain, de l'adhésion réfléchie et entière de toutes les composantes de notre assemblée à une politique de l'eau définie en commun.

Je voudrais, en cette occasion, exprimer un hommage particulier à notre président sortant, M. Le Ministre BETTENCOURT que j'ai bien connu pendant de nombreuses années.

Par le temps qu'il a consacré à nos affaires, sa connaissance des dossiers, le juste équilibre qu'il a su trouver entre les positions des uns et des autres, le crédit enfin qu'il s'est acquis auprès de tous par sa largeur de vue et sa courtoise fermeté, il a rendu à notre bassin des services inappréciables.

Je voulais, en votre nom, lui en donner témoignage.

Sans nul doute, mes chers collègues, notre futur président aura lui aussi l'occasion d'exercer dans notre assemblée, et à l'extérieur, cette même autorité issue de la compétence et du respect des partenaires. Je forme le voeu que le sérieux de nos futurs travaux, et l'esprit de responsabilité qui a toujours prévalu parmi nous lui apportent le soutien indispensable dans l'exécution des programmes.

Mes chers collègues, sans plus attendre, je vous propose de procéder maintenant à l'élection de notre président.

Mais au préalable, le comité de bassin ne pouvant délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents, il convient de vérifier le quorum.

Le nombre des membres du comité de bassin est de

81 membres sont présents, le quorum est donc largement atteint. Le comité de bassin peut donc valablement délibérer.

J'énonce tout de suite les règles du jeu, telles qu'elles figurent dans les textes en vigueur. S'agissant de l'élection du président, l'article 8 du décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifie édicte plusieurs règles auxquelles, bien entendu, nous aurons à nous conformer :

- Le comité de bassin élit son président pour une durée de trois ans : une autre élection aura donc lieu à mi-parcours de notre mandat de six ans ;

- le président est élu soit parmi les représentants des collectivités locales, soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants désignés par l'Etat au titre des milieux socio-professionnels :

- les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part au vote à l'exception de ceux désignés au titre des milieux socio-professionnels.

Bien entendu le quorum est calculé sans tenir compte des représentants de l'administration puisqu'ils ne votent pas.

Bien qu'elles ne soient pas rappelées dans les textes relatifs au comité de bassin, je vous remets en mémoire deux règles essentielles concernant toute élection portant sur la désignation de personnes :

- le scrutin a lieu à bulletin secret

- la majorité absolue se calcule sur la base des suffrages exprimés.

En outre, par référence à l'article 7 du décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Peuvent donc seuls voter les titulaires présents ou les suppléants en l'absence de leurs titulaires respectifs. Ces dispositions excluent tout mandat.

Afin qu'il ne subsiste pour personne aucune obscurité, j'invite, avant d'engager la procédure, tous ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui souhaiteraient obtenir des précisions supplémentaires à poser tout de suite leurs questions, de sorte que moi-même, M. Le Préfet PHILIP ou M. CHAMBOLLE, qui représente parmi nous le ministère de l'environnement, puissions répondre.

Qui demande la parole ?"

M. LAVOINNE : indique que l'article 5 du projet de règlement intérieur prévoit que le comité de bassin ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue des présents est atteinte et non pas la majorité des votants.

M. VINCENT : rappelle qu'il s'agit là du calcul du quorum, que ce quorum est aujourd'hui largement atteint et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

M. FABRET : précise qu'en fait les textes relatifs à l'élection du président sont muets sur les procédures à adopter. Il ajoute que ce qui est proposé, l'assemblée restant souveraine, est le respect des règles habituelles de droit commun qui consistent à retenir les procédures suivantes : aux deux premiers tours le président est élu s'il a obtenu la majorité absolue des voix, c'est-à-dire, la moitié des suffrages exprimés plus 1, au 3ème tour la majorité relative est suffisante.

M. PHILIP : ajoute, que le règlement intérieur, n'existe pas tant qu'il n'a pas été adopté par l'assemblée.

M. VINCENT : précise qu'il serait regrettable de ne pas suivre les règles du droit commun pour cette élection car ce sont bien les suffrages exprimés qui sont pris en considération dans toutes les élections quelles qu'elles soient. Toutefois, il ajoute que toute autre disposition est possible si l'assemblée en décide ainsi. Pour sa part cela ne lui semble pas souhaitable.

M. FABRET : propose de préciser la notion de suffrages exprimés : il s'agit des suffrages explicites c'est-à-dire ceux qui désignent quelqu'un nominativement, plus les bulletins blancs, à l'exclusion des bulletins nuls. Il rappelle que les mandats ne sont pas admis.

M. VINCENT : conclut que le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'élection du Président.

A cet effet, il demande aux 2 plus jeunes membres titulaires de l'assemblée de le rejoindre pour veiller à la régularité du vote : le bureau étant constitué d'un président, M. Alfred VINCENT et de deux assesseurs : M. HERON et M. PROTE

M. SANTINI : souhaite une suspension de séance, afin que les membres des collectivités territoriales puissent se concerter.

A la reprise de la séance M. Le Président VINCENT fait l'appel des candidatures.

M. LE GUILLOU : demande la parole et présente la candidature de M. Le Sénateur Albert VECTEN, ancien Vice-président du conseil d'administration de l'agence.

M. SANTINI : présente la candidature de M. Le Ministre Robert GALLEY en indiquant que M. GALLEY est le candidat proposé par les représentants des collectivités territoriales.

M. VECTEN : se déclare surpris des propos de M. SANTINI. Il dénonce les conditions dans lesquelles les représentants des collectivités locales ont été amenés à faire cette proposition et déclare que seule l'assemblée a le pouvoir de procéder démocratiquement à l'élection de son président.

Il est ensuite procédé au vote.

Au préalable, il rappelle que le nombre total théorique des membres de l'assemblée admis à voter est de 83.

M. VINCENT : ayant pris connaissance des feuilles d'émargement qui ont été présentées à l'arrivée des membres de l'assemblée constate que les membres présents admis à voter sont au nombre de 75, (33 représentants des collectivités territoriales, 35 représentants des usagers et personnes compétentes et 7 représentants des milieux professionnels) : en conséquence le scrutin peut avoir lieu.

M. FABRET : fait l'appel des membres votant par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre des bulletins et les émargements effectifs il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. VINCENT : annonce les résultats du scrutin :

Votants : 74

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 71

Bulletins blancs : 3

—

TOTAL : 74

Ont obtenu : M. GALLEY : 37 voix

M. VECTEN : 34 voix

Le mode de calcul de la majorité absolue fait alors l'objet d'un large débat. La question se pose de savoir si les bulletins blancs doivent ou non être comptés dans le calcul de la majorité absolue.

M. SANTINI : déclare que les règles du droit commun en matière de vote excluent des suffrages exprimés les bulletins blancs.

M. VECTEN : rappelle que les règles qui ont été énoncées en début de réunion incluent les bulletins blancs dans le calcul de la majorité absolue et qu'il envisage en conséquence de faire un recours.

M. VINCENT : ajoute qu'en règle de droit commun les bulletins blancs ne comptent pas dans le calcul de la majorité absolue.

M. MERLHES : note que dans toutes les élections est déclaré élu, le candidat ayant eu la majorité du nombre des votants.

M. VINCENT : note qu'en la matière, des interprétations diverses peuvent être observées.

M. GALLEY : renouvelle son amitié à M. VECTEN et ajoute que si M. VECTEN le désire il peut être procédé à un 2ème tour de scrutin eu égard aux nombres de voix équivalents obtenus par les deux candidats.

M. VINCENT : se déclare non favorable à un 2ème tour de scrutin qui risque lui aussi d'être déclaré non valide.

M. BRUGNON : rappelle qu'en début de séance il a été déclaré que la majorité absolue se calculait en totalisant les suffrages nominatifs plus les bulletins blancs et que ces bulletins blancs devaient être considérés comme des bulletins exprimant une opinion ; de plus il a été voté au 1er tour dans les conditions annoncées par la tribune.

M. VINCENT : demande si quelqu'un souhaite un deuxième tour.

Aucun membre de l'assemblée ne demandant un 2ème tour de scrutin M. VINCENT proclame les résultats :

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

M. GALLEY ayant obtenu 37 voix est élu.

M. VINCENT : félicite M. GALLEY et forme des vœux de réussite dans la voie tracée par le Président BETTENCOURT. Il invite M. GALLEY à prendre sa place à la présidence de l'assemblée.

M. GALLEY : remercie tous ceux qui ont participé au vote aussi bien ceux des membres qui ont voté pour lui, que ceux des membres qui ont voté pour M. VECTEN, chacun pouvant avoir une vision particulière du profil du Président du comité de bassin. Il rappelle que les tâches accomplies par le comité de bassin sont remarquables et qu'elles n'ont pu se faire que grâce au travail des élus notamment et en particulier de M. VECTEN. Ils ont fait du bassin ce qu'il est devenu. Il demande à tous d'applaudir M. VECTEN pour le travail qu'il a accompli.

M. GALLEY : passe ensuite la parole à M. Le Préfet, Olivier PHILIP.

POINT N° 3 :

Monsieur le Préfet PHILIP déclare :

"Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs,

Permettez moi d'abord de saluer votre doyen d'âge et d'adresser au nom de l'administration mes félicitations au président GALLEY en l'assurant qu'il pourra bénéficier de sa plus totale collaboration.

Nous avons eu l'occasion d'apprécier l'intérêt que vous portiez à nos travaux en tant que membre du précédent comité de bassin, et la connaissance des dossiers qui vous étaient soumis.

Permettez-moi également de me joindre aux paroles que vous venez de prononcer à l'égard du président VECTEN avec lequel j'ai énormément travaillé depuis 3 ans et qui est à la base de l'élaboration du Vème programme ; je vous en dirai, si vous le permettez, rapidement quelques mots puisque c'est autour de lui que vos travaux se dirigeront au cours des prochaines années.

Mesdames et Messieurs, en prologue à vos travaux, et m'adressant plus particulièrement à ceux d'entre vous qui siègent pour la première fois, je voudrais rappeler les lignes directrices de notre action.

D'abord je vous parlerai des services de l'Etat.

Préfet de la région Ile-de-France je suis coordinateur du bassin "Seine-Normandie". A ce titre, j'ai la charge d'assurer, avec l'aide du délégué de bassin, la coordination de l'ensemble des services concernés par les problèmes de l'eau. Pour la plupart, ces services exercent leurs attributions au niveau du département voire de la région. Et l'ensemble de l'administration est organisée dans ces circonscriptions. Mais la notion de bassin hydrographique est essentielle lorsqu'il s'agit de traiter des problèmes de l'eau. Il est donc indispensable que les services chargés des affaires hydrologiques agissent de manière unitaire et complémentaire. Sous l'autorité du ministre compétent je m'emploierai donc à assurer une coordination aussi efficace que possible.

Je ne manquerai pas, d'autre part, de vous soumettre les principales questions qui se poseront à l'Etat afin que celui-ci puisse prendre ses décisions après concertation avec toutes les parties intéressées ici représentées.

Je m'efforcerai également de conforter les liens indispensables entre l'administration de l'Etat et l'agence de bassin dont vos prédécesseurs, après des débats approfondis, ont approuvé la stratégie pour la durée du Vème programme c'est-à-dire 1987-1991.

Vous avez, joints à votre dossier, les documents de base :

- le bilan d'action du 3ème comité de bassin
- le Vème programme de l'agence Seine-Normandie

La stratégie de ce Vème programme s'organise autour de trois axes qui ont été définis par votre conseil d'administration et approuvés par vous. Ils découlent des travaux qui ont été effectués au niveau départemental par la commission spécialisée que nous avons créée à cet effet et que présidait M. VECTEN.

Il s'agit de :

- la résorption des points noirs,
- la contractualisation des aides,
- l'aide sélective à la gestion des ouvrages.

Le premier axe, relatif à la résorption des points noirs, intéresse les secteurs où les usages de l'eau sont fortement et durablement compromis.



L'action de l'agence vise à identifier ces zones, à déterminer la nature et l'origine des pollutions, à définir le traitement à appliquer, enfin à promouvoir et à soutenir financièrement les actions curatives correspondantes. Toutes les actions concourant de façon significative à la suppression d'un point noir feront l'objet d'une aide financière majorée, en tant qu'opérations particulières.

Il a été décidé que, par analogie avec ces points noirs, différentes affaires relatives au traitement de la pollution industrielle et à la ressource en eau seront classées en opérations particulières pour bénéficier des mêmes conditions. C'est le cas notamment des technologies propres, des barrages réservoirs, des transferts d'eau d'un bassin hydrographique vers un autre, de la protection des captages et des opérations situées dans des zones d'action renforcée.

Je voudrais insister sur la philosophie qui a prévalu dans cette orientation : caractère volontariste de la démarche qui prévoit de concentrer les actions de l'agence sur les points les plus sensibles, de provoquer et d'organiser l'action, d'inciter, le cas échéant, la création de maîtres d'ouvrage pour les montages financiers les faisant bénéficier de taux d'aide préférentiels. Je souhaite que cette démarche dynamique, assise sur une analyse technique préalable associant les intéressés dans une programmation raisonnée, rencontre la plus large adhésion.

Il est prévu que le conseil d'administration de l'agence statuera chaque année sur la liste des points noirs identifiés, l'actualisera, et contrôlera le déroulement de cette action qui se prolongera bien entendu au-delà du Vème programme.

Le deuxième axe concerne la contractualisation des aides. L'idée directrice est que l'agence de bassin doit s'efforcer d'attribuer ses aides financières en liaison avec les instances locales situées au bon niveau de programmation ; en réduisant le nombre de ses interlocuteurs directs, l'agence peut espérer mieux garantir la cohérence des politiques locales, départementales notamment, avec celle de l'ensemble du bassin.

En 1987, l'agence a passé contrat avec 19 départements, sur 21 concernés. Au-delà de la réduction importante des tâches d'instruction et de l'accélération du versement des aides, ces contrats ont l'ambition première d'enrichir conjointement les réflexions des départements et de l'agence, de détecter de nouvelles actions d'intérêt commun et de contribuer, à partir des réalités du terrain, à la préparation des programmes futurs.



Enfin le troisième axe est relatif à l'aide sélective à la gestion. C'est une action capitale à laquelle nous avons toujours, le président BETTENCOURT et moi-même, avec l'ensemble de votre conseil d'administration, attaché une importance particulière. Il s'agit de valoriser nos importants investissements. Pourquoi investir à grands frais si le fonctionnement n'est pas satisfaisant ? Cette aide sélective à la gestion s'applique à la gestion des ouvrages existants mais aussi à venir de telle sorte qu'ils soient exploités au maximum de leurs possibilités. Ces aides intéressent notamment des investissements lourds, comme les grands réseaux d'assainissement ou les ouvrages régulateurs. Nous sommes responsables de la pleine utilisation des investissements qui ont été réalisés.

Après des décennies consacrées à la réalisation d'importantes opérations, on constate, que certains ouvrages ne sont pas aussi efficaces qu'on pourrait l'espérer, faute d'une gestion adaptée. C'est le cas de certaines stations d'épuration qui reçoivent une faible partie des effluents car les réseaux de collecte sont insuffisants ou sont déficients. Un effort dans ce domaine est indispensable.

Cette nouvelle approche des problèmes, qui constitue une des principales originalités du Vème programme par rapport au programme précédent, m'a paru mériter d'être rappelée, dans la mesure où elle engage l'action à court et moyen termes de l'agence de bassin.

Je terminerai ce rapide tour d'horizon en rappelant les enjeux financiers. Comme il a été rappelé tout à l'heure, il s'agit d'une somme de plus de 6 milliards de francs qui va entraîner des investissements de l'ordre de 13 à 15 milliards de francs par l'intermédiaire d'une collecte de redevance de 5 milliards de francs, le solde provenant du remboursement d'emprunts que nous avons consentis. Si le rythme des engagements se maintient, il devrait permettre la totale et complète reconquête du milieu naturel dans les années 2020 - 2030. Nous avons, il y a quelques années, espéré une échéance plus rapprochée. Souhaitons simplement ne pas devoir enregistrer un nouveau report et pouvoir continuer à travailler au rythme actuel des investissements qui sont réalisés.

Le montant de ces redevances a été défini en début de programme, ainsi que le niveau de leur réévaluation. Il a été convenu qu'elles augmenteraient tous les ans de 2 %, en plus de l'inflation. Ce qui veut dire que nous bénéficieront chaque année d'un pouvoir d'achat supplémentaire de 2 %.

Cette décision est une deuxième originalité du Vème programme, puisqu'elle garantit le niveau de nos ressources ce qui évitera, je l'espère, les remises en cause auxquelles avec le président BETTENCOURT nous avons dû faire face année après année et qui ont laissé des traces dans les mémoires de certains d'entre nous et dans certaines de nos actions.

Cette progression en termes réels des recettes de l'agence permettra d'une part d'atteindre les objectifs fixés, d'autre part au comité de bassin et à l'agence de consacrer leurs efforts à la mise en oeuvre de ce Vème programme.

Mesdames et Messieurs, je renouvelle mes souhaits de bienvenue aux membres du comité de bassin et à votre nouveau Président, je vous exprime à tous mes voeux de réussite, comptant sur votre soutien pour que notre action globale soit efficace au profit des usagers de l'eau et du patrimoine naturel que nous devons préserver."

M. GALLEY : remercie M. Le Prefet d'avoir retracé pour le comité de bassin un programme d'avenir. Il note qu'il reste encore beaucoup à faire.

#### POINT N° 4 : Election du vice-président

M. GALLEY : rappelle que conformément à l'article 8 du décret n° 86-1059 du 19 septembre 1986, le comité de bassin élit tous les 3 ans un vice-président choisi dans l'une des deux catégories à laquelle le président n'appartient pas.

Les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part au vote à l'exception des représentants des milieux professionnels. Les autres conditions sont celles définies pour l'élection du Président.

Le comité doit donc élire un vice-président soit parmi les représentant des usagers soit parmi les représentants des milieux socio-professionnels puisque le président est représentant des collectivités locales.

M. RICHARD : s'associe aux paroles prononcées à l'égard du Président VECTEN et le remercie particulièrement de l'aide et des conseils qu'il lui a apportés à l'occasion des travaux de la commission des aides.

En ce qui concerne l'élection du Vice-président il propose que le règlement actuel soit modifié pour permettre l'élection de deux vice-présidents.

Il propose la candidature de M. GIRARDOT, Directeur Général de la CGE et celle de M. PAREYN, professeur à l'université de Caen, qui représente les consommateurs d'eau. Enfin, il propose que l'élection des vice-présidents, prévue à bulletin secret, se fasse à mains levées.

M. GALLEY : rappelle la proposition qui vient d'être faite d'élire deux Vice-présidents. L'assemblée étant souveraine, il indique qu'il est en effet souhaitable d'avoir deux vice-présidents de manière à représenter des spécificités différentes et à faire en sorte qu'il soit possible d'étoffer "l'état-major" du comité de bassin.

A

Il consulte à mains levées l'assemblée pour savoir si elle est favorable à l'adoption de la proposition de M. Le Président RICHARD a savoir de nommer deux vice-présidents au lieu d'un.

Il demande si quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce point.

M. HUEZ : se demande, dans le cas où deux vice-présidents seraient élus, qui serait le premier.

M. RICHARD : propose que dans le cas de deux vice-présidents, M. GIRARDOT soit le 1er vice-président.

M. GALLEY : met aux voix la proposition de l'élection de deux vice-présidents.

Cette proposition est adoptée à une large majorité (2 voix contre et 6 abstentions)

M. GALLEY : enregistre les candidatures de M. GIRARDOT et de M. PAREYN.

N'ayant pas d'autres candidats, il propose d'élire à mains levées ces deux candidats. Il déclare élus :

M. GIRARDOT 1er vice-président et

M. PAREYN 2ème vice-président

avec une large majorité (7 abstentions et 1 avis contraire).

#### POINT N° 5 :

Approbation du règlement intérieur.

M. GALLEY : passe ensuite la parole à M. FABRET pour qu'il commente le projet de règlement intérieur.

D'autre part, il propose un amendement pour prendre en compte les décisions qui viennent d'être prises.

M. FABRET : commente le projet actualisé au 25.09.1987 et distribué en séance.

Il rappelle les principales modifications apportées par rapport au précédent projet et notamment que les mandats sont interdits pour toutes les élections. Toutefois ces mandats sont possibles, pour l'adoption des délibérations, en cas d'absences simultanées du titulaire et de son suppléant.

Enfin, il note que les désignations de personnes se font à bulletin secret après vérification du quorum par collège.

M. GALLEY : recueille les amendements à ce projet.

1er amendement

Eu égard à ce qui s'est passé pour l'élection du président il propose la rédaction suivante (page 2 article 3 5ème alinéa).

"Est proclamé Président le candidat ayant recueilli :

- aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés,

- au troisième tour, la majorité relative des suffrages exprimés".

Cet amendement est adopté à l'unanimité

Le 2ème amendement consisterait à modifier le règlement intérieur dans sa rédaction en remplaçant à chaque fois que cela est nécessaire le terme "un vice-président" par le terme le "premier et le 2ème vice-présidents".

Cet amendement est adopté à l'unanimité moins

1 abstention

Mme LABEY : demande des précisions sur la représentation des milieux socio-professionnels.

M. FABRET : indique que les représentants des milieux socio-professionnels participent à l'élection du président et des vice-présidents du comité de bassin mais pas à l'élection des membres du conseil d'administration.

M. GALLEY : confirme les propos de M. FABRET et précise qu'il n'est pas possible de modifier le texte d'un décret, contrairement au texte du règlement intérieur du comité de bassin.

M. VECTEN : déclare que l'élection de deux vice-présidents n'est pas conforme au décret.

M. CHAMBOLLE : confirme que les textes officiels ne prévoient effectivement qu'un seul vice-président et considère l'élection du 2ème vice-président, par la volonté du comité de bassin, comme officieuse.

Juridiquement il lui semble que seul le premier vice-président puisse suppléer le président dans ses fonctions.

M. PAREYN : n'y voyant pas d'inconvénient, le texte du règlement intérieur sera modifié dans le sens de la proposition de M. CHAMBOLLE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Compte-tenu de ces modifications, le projet de règlement intérieur est adopté à l'unanimité moins 1 abstention

POINT N° 6 : Election des membres du conseil d'administration de l'agence de bassin.

M. GALLEY : déclare :

"Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des membres du conseil d'administration de l'agence qui représenteront dans notre organisme la catégorie des représentants des collectivités territoriales et celle des usagers.

Je ne reviendrai pas sur l'importance des votes que vous allez émettre. M. Le Préfet tout à l'heure à longuement insisté sur le rôle de l'agence, la nature des ressources financières, et sur les objectifs du Vème programme. Ces ressources proviennent pour la quasi totalité des "redevances" payées par les "préleveurs" et les "pollueurs". On en trouve la trace sur la facture d'eau acquittée par chaque citoyen, dans le bilan des entreprises, et dans les comptes des agriculteurs irrigants.

Je vous rappelle maintenant la composition du nouveau conseil d'administration définie par le décret n° 86-1059 du 19 septembre 1986 : il est constitué outre le président, de : 25 membres nommés ou élus pour six ans, dont 8 représentants des collectivités territoriales, 8 représentants des différentes catégories d'usagers, 8 représentants des diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes de l'eau et 1 représentant du personnel de l'agence financière de bassin.

Je vous rappelle également que le président est nommé par décret pour 3 ans.

Pour cette élection, comment allons-nous procéder ?

Nous nous en rapporterons d'abord au contenu des textes réglementaires et à notre règlement intérieur :

- les représentants des collectivités territoriales et ceux des usagers au conseil d'administration de l'agence sont choisis par le comité de bassin et sont élus par des collèges séparés. Les représentants de l'Etat sont désignés par les ministres dont ils dépendent.

Le représentant du personnel et son suppléant sont élus par le personnel de l'agence. Je précise que, seul, le représentant du personnel dispose d'un suppléant.

- les mandats sont d'une durée de 6 ans ; ils sont caducs en cas de cessation du mandat au comité de bassin.

- de plus le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant chacun de ces collèges sont présents (titulaires ou en cas d'absence, leurs suppléants respectifs);

Enfin, je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à un seul tour.

Nous sommes maintenant en mesure, je crois, de procéder aux opérations de vote. Mes chers collègues, l'un d'entre vous a-t-il encore une question à poser pour être bien éclairé ?"

M. Le Président RICHARD : demande une suspension de séance.

M. CHALANDON : fait part de son désaccord sur le rôle attribué aux représentants des milieux professionnels. Il estime devoir être partie prenante dans toutes les décisions à prendre et notamment dans la désignation des membres du conseil d'administration. Il regrette de ne pas pouvoir être candidat à cette instance. Il demande à M. Le Préfet PHILIP de bien vouloir soulever la question auprès des responsables de l'administration pour que les représentants des milieux socio-professionnels soient des membres à part entière du comité de bassin.

M. PHILIP : indique que les milieux socio-professionnels sont partie prenante à part entière du comité de bassin. Mais s'agissant du conseil d'administration et s'agissant de la gestion d'une somme de 5 milliards de francs prélevés par l'impôt, le conseil d'administration ne comprend que ceux qui prennent la responsabilité de lever cet impôt ; c'est-à-dire les élus politiques qui le votent, et les industriels qui le votent et le payent.

Le 3ème collègue a été créé pour le comité de bassin mais pas pour le conseil d'administration pour les raisons qui viennent d'être dites.

M. GALLEY : accorde la suspension de séance demandée par M. RICHARD.

A la reprise de la réunion M. GALLEY rappelle que ces élections se déroulent par collèges séparés.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, il informe l'assemblée que 10 candidatures ont été recueillies pour 8 postes à pouvoir, il s'agit de :

M. de BOURGOING

M. MERAUD

M. TENAILLON

M. LARMANOU

M. GULUDEC

M. JULIA

M. SANTINI

M. FANOST

M. VINCENT

M. ANGER

Le quorum étant atteint (21 membres présents sur 38) le scrutin peut avoir lieu.

M. FABRET procède alors à l'appel nominatif des votants puis suivent les opérations de dépouillement.

- nombre de votants : 21

- nombre de bulletins nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 21

ont obtenu :	M. LARMANOU	: 19 voix
	M. de BOURGOING	: 18 voix
	M. TENAILLON	: 18 voix
	M. FANOST	: 17 voix
	M. GULUDEC	: 16 voix
	M. MERAUD	: 16 voix
	M. SANTINI	: 14 voix
	M. JULIA	: 12 voix
	M. VINCENT	: 12 voix
	M. ANGER	: 10 voix
	M. FLANDIN	: 1 voix
	M. BRAZIER	: 1 voix
	M. VECTEN	: 1 voix

Sont déclarés élus au conseil d'administration de l'agence au titre des collectivités territoriales :

M. LARMANOU  
M. de BOURGOING  
M. TENAILLON  
M. MERAUD  
M. GULUDEC  
M. FANOST  
M. SANTINI  
M. VINCENT

M. VINCENT et M. JULIA ayant le même nombre de voix, M. VINCENT est élu au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants des différentes catégories d'usagers.



M. RICHARD : informe l'assemblée, qu'après concertation au sein de son collègue une liste de candidats a été établie comportant 8 noms mais qu'une candidature supplémentaire (celle de M. DOUARD) s'oppose à celle de M. ANSARD au titre des industries agro-alimentaires. Il propose que cette liste tienne lieu de bulletin de vote.

M. GALLEY : donne accord sur cette proposition, puis suivent les opérations de vote.

Le quorum étant atteint (25 membres présents sur 35), le scrutin peut avoir lieu.

La liste proposée par M. RICHARD se compose de :

M. COLIN

M. LEPRETRE

M. BOULLE

M. CHERET

M. ANSARD ou M. DOUARD

M. DESSE

M. RICHARD

M. GIARD

M. FABRET procède alors à l'appel des votants puis suivent les opérations de dépouillement.

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

ont obtenu : M. COLIN : 25 voix

M. LEPRETRE : 25 voix

M. BOULLE : 25 voix

M. CHERET : 25 voix

M. ANSART : 22 voix

M. DESSE : 25 voix

M. RICHARD : 25 voix

M. GIARD : 25 voix

M. DOUARD : 2 voix

Sont donc déclarés élus au conseil d'administration de l'agence au titre des usagers :

M. COLIN

M. LEPRETRE

M. BOULLE

M. CHERET

M. ANSART

M. DESSE

M. RICHARD

M. GIARD

M. GALLEY : adresse ses félicitations aux nouveaux élus. Puis il propose de décerner à M. BETTENCOURT le titre de Président d'honneur du comité de bassin.

M. de BOURGOING : propose de reporter cette décision en début de la prochaine réunion du comité de bassin, de façon à mieux manifester à M. BETTENCOURT la reconnaissance du comité de bassin.

M. GALLEY : accepte cette proposition, et remercie les membres de l'assemblée d'avoir participé à cette première réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 H 30.